

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 39
Votes exprimés : 38
POUR : 38
CONTRE : 0
Abstentions : 1
Date de la convocation :
28 mai 2024
Date d'affichage :
28 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAUT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -
Absents excusés : Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN - Sylvie CHARPIGNON -
Absents : Hervé PASCAULT - Pierre-Yves ROY - Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC - Catherine VERNEAU - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE
MARCHE DE TRAVAUX
CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du projet de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville, le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 8 avril 2024, l'avant-projet définitif à partir duquel le dossier de consultation des entreprises a été rédigé.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 16 avril 2024 sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que dans l'Yonne Républicaine 89.
La date de remise des offres a été fixée au 15 mai 2024 à 18 h.

La décomposition en lots est la suivante :

- LOT 01 : Gros œuvre
- LOT 02 : Charpente bois - couverture
- LOT 03 : Menuiseries extérieures mixtes bois - aluminium
- LOT 04 : Menuiseries intérieures bois - signalétique
- LOT 05 : Plâtrerie
- LOT 06 : Peintures
- LOT 07 : Revêtements de sols - faïences
- LOT 08 : Serrurerie
- LOT 09 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie (sanitaires)
- LOT 10 : Electricité

La visite préalable du site et la transmission du certificat de visite étaient obligatoires pour soumissionner.

Les critères de jugement sont :

1. Le prix des prestations = 50 pts
2. La valeur technique basée sur une note détaillée énonçant le programme d'exécution des ouvrages ; une note précisant les moyens humains et matériels dédiés au chantier ; une note indiquant les mesures envisagées pour respecter les délais d'exécution ; une liste des matériaux, matériels et équipements mis en œuvre sur le chantier ; une note sommaire sur la mise en œuvre le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets = 50 pts

Le montant estimatif global du marché s'élève à 404 704,87 € HT (485 645,84 € TTC).

21 offres ont été reçues dans les délais, certaines contiennent une offre pour plusieurs lots.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Elles sont réparties comme suit :

LOT	MONTANT ESTIMATIF HT	NOMBRE D'OFFRES RECUES
LOT 01 : Gros œuvre	109 751.45 €	1
LOT 02 : Charpente bois - couverture	12 511.10 €	0
LOT 03 : Menuiseries extérieures mixtes bois - alu	50 020.60 €	4
LOT 04 : Menuiseries intérieures bois - signalétique	15 904.50 €	4
LOT 05 : Plâtrerie	47 380.75 €	4
LOT 06 : Peintures	10 451.52 €	2
LOT 07 : Revêtements de sols - faïences	23 355.55 €	2
LOT 08 : Serrurerie	6 054.40 €	1
LOT 09 : CVCP (plomberie - sanitaire)	96 275.00 €	2
LOT 10 : Electricité	33 000.00 €	6

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, propose au Conseil Communautaire :

- d'éliminer les offres de la société SCOBAT, pour les lots 4 et 5, au motif que le certificat de visite n'a pas été fourni tel que le prévoit l'article 7.2.1. du règlement de consultation.
- de classer inappropriées, pour le lot 3, les offres de la société MARECHAL, de la société GLS et de la société MIROITERIE AVALLONNAISE au motif qu'elles ne répondent pas aux exigences techniques fixées dans le CCTP.
- de classer irrégulière l'offre de la société VME, pour le lot 3, au motif qu'elle n'a pas transmis d'offre répondant à la solution de base tel que le prévoit l'article 6.2.2. du règlement de consultation.
- de classer inacceptable l'offre de la société MARCEHAL, pour le lot 8, au motif que la proposition économique excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- de déclarer infructueux le lot 2 : charpente bois couverture, faute de candidats.
- de déclarer infructueux le lot 3 : menuiseries extérieures bois alu, au regard des offres déclarées irrégulière (1) et inappropriées (3).
- de déclarer infructueux le lot 8 : serrurerie, au regard de l'unique offre classée inacceptable.
- de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des autres lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 1 abstention (Clément POINTEAU),

DECIDE, vu les éléments ci-dessus énoncés,

- d'éliminer les offres de la société SCOBAT, pour les lots 4 et 5, au motif que le certificat de visite n'a pas été fourni tel que le prévoit l'article 7.2.1. du règlement de consultation.
- de classer inappropriées, pour le lot 3, les offres de la société MARECHAL, de la société GLS et de la société MIROITERIE AVALLONNAISE, au motif qu'elles ne répondent pas aux exigences techniques fixées dans le CCTP.
- de classer irrégulière l'offre de la société VME, pour le lot 3, au motif qu'elle n'a pas transmis d'offre répondant à la solution de base tel que le prévoit l'article 6.2.2. du règlement de consultation.
- de classer inacceptable l'offre de la société MARCEHAL pour le lot 8, au motif que la proposition économique excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

DECIDE de déclarer infructueux le lot 2 : Charpente bois couverture, faute de candidats.

DECIDE de déclarer infructueux le lot 3 : menuiseries extérieures bois alu, au regard des offres déclarées irrégulière (1) et inappropriées (3).

DECIDE de déclarer infructueux le lot 8 : serrurerie, au regard de l'unique offre classée inacceptable.

DECIDE de retenir :

- pour le lot 1 : Gros œuvre, l'offre de GEBAT CONSTRUCTIONS SAS de Monéteau (89), pour un montant de 138 679.69 € HT (166 415.63 € TTC),
- pour le lot 4 : Menuiseries intérieures bois - signalétique, l'offre de la SAS GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT de Chemilly sur Yonne (89), pour un montant de 13 904.05 € HT (16 684.86 € TTC)
- pour le lot 5 : Plâtrerie, l'offre l'entreprise LOPES VIEIRA SAS d'Appoigny (89), pour un montant de 58 642.80 € HT (70 371.36 € TTC),
- pour le lot 6 : Peintures, l'offre de la SAS DELAGNEAU d'Auxerre (89), pour un montant de 5 800.00 € HT (6 960 € TTC),
- pour le lot 7 : Revêtements de sols - Faïences, l'offre de la SAS DELAGNEAU d'Auxerre (89), pour un montant de 23 000.00 € HT (27 600 € TTC),
- pour le lot 9 : CVCP (PLOMBERIE SANITAIRES), l'offre de la SAS B.E.I. de Monéteau (89), pour un montant de 72 426.11 € HT (86 911.33 € TTC).
- pour le lot 10 : Electricité, l'offre de la SARL TOITOT d'Epoisses (21), pour un montant de 29 000.00 € HT (34 800 € TTC).

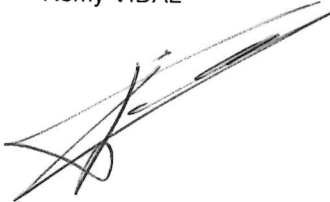
DECIDE de relancer, pour les lots 2, 3 et 8, une consultation de gré à gré sans publicité préalable ni mise en concurrence tel que l'autorise le code de la commande publique dans son article R.2122-2.

AUTORISE le Président à signer les marchés avec ces entreprises et toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 07/06/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com